



Bulletin d'interprétation du MMPRCE

Objet : Ajustements des gains et pertes inclus aux fonds propres

N° : 2 Date : Décembre 1997

Ce bulletin démontre à l'aide d'exemples les ajustements à apporter aux gains et pertes inclus dans les fonds propres dans le calcul du MMPRCE. Les exemples comparent les ajustements selon qu'une société comptabilise ses charges fiscales suivant la méthode de l'impôt exigible ou la méthode de l'impôt reporté.

Les sociétés peuvent inclure dans les fonds propres les gains et pertes reportés et les gains et pertes non réalisés. Cependant, elles doivent refléter:

- les coûts de disposition estimatifs et ,
- l'impôt qui sera encouru lors de la réalisation des gains/pertes ou lorsque ces derniers seront passés aux résultats.

Les fonds propres de catégorie 1 sont ajustés comme suit :

- ajout des gains/pertes reportés moins les charges fiscales futures (exemples 1 et 2),
- et
- réduction des gains/pertes non réalisés amortis, pour tenir compte de l'impôt et des frais de disposition anticipés (exemples 3 et 4).

Les fonds propres de catégorie 2 sont ajustés comme suit :

- ajout des gains/pertes non réalisés non amortis moins l'impôt et les frais de disposition anticipés (exemples 3 à 5).

Les sociétés doivent appliquer un taux d'imposition présumé de 45 p. 100 sur les gains et pertes sur lesquels il n'y a aucun impôt exigible.

Gains ou pertes reportés (exemples 1 et 2)

Exemple 1

L'impôt est exigible au moment de la réalisation du gain/perte, alors que le gain est amorti aux résultats, tel que pour les actions, les immeubles et les obligations vendus avant 1995.

Hypothèses :

- gain 150;
- gain amorti aux résultats sur une période de 15 ans ;
- Taux d'impôt de la société: 30 p. 100 ;
- Frais de disposition: 2 p. 100 du gain;

MIE: Méthode de l'impôt exigible ; MIR: Méthode de l'impôt reporté.

Impact sur les bénéficiaires non-répartis (BNR)	MIE	MIR	Réf BSIF-87
i) Gain	150	150	
ii) Gain reporté	140	140	
iii) Impôt exigible	45	45	
iv) Impôt reporté (débit)	0	-42	
v) BNR (i-ii-iii-iv)	<u>-35</u>	<u>7</u>	
Traitement MPRCE			
<i>Ajustement de la catégorie 1</i>			
vi) Gain reporté	140	140	
vii) 45 p. 100 x portion du gain non-imposé	0	0	
viii) Impôt reporté		42	
ix) Frais de disposition ¹	0	0	
x) Gains nets reportés ajustés (vi-viii)	<u>140</u>	<u>98</u>	Page 20020 lignes 007, 008, 011
Gains nets inclus aux fonds propres (x+v)	<u>105</u>	<u>105</u>	

¹ Aucun ajustement pour les frais de disposition est nécessaire puisqu'ils ont été comptabilisés au moment de la vente des placements.

Exemple 2

L'impôt est exigible au moment où les gains reportés sont passés aux résultats, tel que pour les obligations vendues après 1994.

Hypothèses :

- gain 150;
- gain amorti aux résultats sur une période de 15 ans ;
- Taux d'impôt de la société: 30 p. 100 ;
- Frais de disposition: 2 p. 100 du gain.

MIE: Méthode de l'impôt exigible ;

MIR: Méthode de l'impôt reporté.

Impact sur les bénéfices non-répartis (BNR)	MIE	MIR	Réf BSIF-87
i) Gain	150	150	
ii) Gain reporté	140	140	
iii) Impôt exigible	3	3	
iv) Impôt reporté (débit)	0	0	
v) BNR (i-ii-iii-iv)	<u>7</u>	<u>7</u>	
Traitement MPRCE			
vi) Catégorie 1: Gain reporté	140	140	
Ajustements:			
(Portion du gain non imposé =140)			
vii) 45 p. 100 x portion du gain non-imposé	63	63	
viii) Impôt reporté		0	
ix) Frais de disposition	0	0	
x) Gains nets reportés ajustés (vi-vii-viii-ix)	<u>77</u>	<u>77</u>	Page 20020, ligne 011
Gains nets inclus aux fonds propres (x+v)	<u>84</u>	<u>84</u>	

Gains et pertes non réalisés non amortis (exemples 3 à 5)

Exemple 3

L'impôt est exigible au moment de la réalisation, alors qu' une portion des gains/pertes non réalisés est passée aux résultats, tel que pour les gains accumulés sur les actions avant 1995.

Hypothèses:

- gain non réalisé 200;
- gain amorti au revenu selon un taux de 15 p. 100 ;
- Taux d'impôt de la société: 30 p. 100 ;
- Frais de disposition: 2 p. 100 du gain.

MIE: Méthode de l'impôt exigible ;

MIR: Méthode de l'impôt reporté.

Impact sur les bénéficiaires non-répartis (BNR)	MIE	MIR	Réf BSIF-87
i) Gain non réalisé amorti	30.0	30.0	
ii) Impôt exigible	0.0	0.0	
iii) Impôt reporté (débitaire)	<u>0.0</u>	<u>9.0</u>	
iv) BNR (i-ii-iii)	30.0	21.0	

Traitement MMRCE

Ajustement de la catégorie 1:

v) Gain amorti: impôt exigible (30 x 45p.100)	13.5	0.0	
vi) Frais de disposition (30 x 2p.100)	0.6	0.6	
vii) Réduction de la catégorie 1 (v+vi)	14.1	0.6	20.020 ligne 024
viii) Fonds propres de la catégorie 1 (iv-vii)	<u>15.9</u>	<u>20.4</u>	

Ajustement de la catégorie 2:

ix) Gain non amorti	170.0	170	
x) 45 p. 100 x portion du gain non-imposé	76.5	76.5	
xi) Impôt reporté (créditeur)		0.0	
xii) Frais de disposition	<u>3.4</u>	<u>3.4</u>	
xiii) Gains non amortis ajustés (ix-x-xi-xii)	<u>90.1</u>	<u>90.1</u>	Page 20030, lignes 056, 058

Gains non réalisés inclus dans les fonds propres (ix+xiii)	<u>106.0</u>	<u>110.5</u>
---	--------------	--------------

Exemple 4

L'impôt est exigible sur la base de la valeur marchande, alors qu'une portion des gains non réalisés est passée aux résultats, tel que pour les gains non réalisés accumulés après 1994 sur les actions.

Hypothèses:

gain non réalisé 200;
gain amorti au revenu selon un taux de 15 p. 100 ;
Taux d'impôt de la société: 30p. 100 ;
Frais de disposition: 2 p. 100 du gain.

MIE: Méthode de l'impôt exigible;

MIR: Méthode de l'impôt reporté.

Impact sur les bénéfiques non-répartis (BNR)	MIE	MIR	Réf BSIF-87
i) Gain non réalisé amorti	30.0	30.0	
ii) Impôt exigible	60.0	60.0	
iii) Impôt reporté (débitéur)	0.0	-51.0	
iv) BNR (i-ii-iii)	-30.0	21.0	

Traitement MPRCE

Ajustement de la catégorie 1:

v) Portion du gain amorti non imposé (0 x 45p.100)	0.0	0.0	
vi) Frais de disposition (30 x 2p.100)	0.6	0.6	
vii) Réduction de la catégorie 1 (v-vi+vii)	0.6	0.6	20.020 ligne 024
viii) Fonds propres de la catégorie 1 (iv-viii)	<u>-30.6</u>	<u>20.4</u>	

Ajustement de la catégorie 2:

ix) Gain non amorti	170.0	170	
x) 45 p. 100 x portion du gain non-imposé	0.0	0.0	
xi) Impôt reporté (créditeur)		51.0	
xii) Frais de disposition	3.4	3.4	
xiii) Gains non amortis ajustés (x-xi-xii-xiii)	<u>166.6</u>	<u>115.6</u>	Page 20030, lignes 060, 061
Gains non réalisés dans les fonds propres (viii+xiii)	<u>136.0</u>	<u>136.0</u>	

Exemple 5

L'impôt est exigible au moment où les gains sont réalisés, alors que les gains non réalisés ne sont pas amortis aux résultats, tel que pour les obligations.

Hypothèses:

Gain non réalisé 200;
Taux d'impôt de la société: 30 p. 100 ;
Frais de disposition: 2 p. 100 du gain.

MIE: Méthode de l'impôt exigible;

MIR: Méthode de l'impôt reporté.

Impact sur les bénéfices non-répartis (BNR)	MIE	MIR	Réf BSIF-87
i) Gain non réalisé amorti	0	0	
ii) Impôt exigible	0	0	
iii) Impôt reporté (débitéur)	0	0	
iv) BNR (i-ii-iii)	0	0	
 Traitement MMRCE			
<i>Ajustement de la catégorie 2 :</i>			
v) Gain réalisé non amorti	200	200	
vi) 45 p. 100 x portion du gain non-imposé	90	90	
vii) Impôt reporté (créditeur)		0	
viii) Frais de disposition	4	4	
ix) Gains non amortis ajustés (v-vi-vii-viii)	<u>106</u>	<u>106</u>	Page 20030, ligne 062
Gains non réalisés inclus dans les fonds propres (iv+ix)	<u>106</u>	<u>106</u>	